



## *Ville de SAINT PAIR SUR MER*

ARRETE N°2023/9551

### **LES RENDEZ-VOUS DANSE** **Les vendredis 7 juillet, 11 août, 18 août et 25 août 2023,** **de 18h à 22h, place de Gaulle**

#### **La Maire de SAINT PAIR SUR MER**

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** la déclaration faite par Monsieur Céram Hubert, professeur de danse de l'école « Saint-Pair Danse Studio » en vue d'organiser « les rendez-vous danse » une initiation à la danse et danse libre avec ambiance musicale, les vendredis 7 juillet, 11 août, 18 août et 25 août 2023, sur le parvis de l'église, place Charles de Gaulle, de 18h à 22h,

**CONSIDERANT** que l'initiation se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation place, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants.

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Monsieur Hubert CERAM est autorisé à organiser « les rendez-vous danse » une initiation à la danse et danse libre avec ambiance musicale, les vendredis 7 juillet, 11 août, 18 août et 25 août 2023, sur le parvis de l'église de Saint-Pair-sur-Mer, place Charles de Gaulle, de 18h à 22h.

##### **Article 2**

**A l'occasion de cette manifestation, le transport et la consommation de boissons alcoolisées seront interdites hors du périmètre matérialisé par les organisateurs, place Charles de Gaulle.**

##### **Article 3**

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

##### **Article 4**

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques municipaux.

##### **Article 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

##### **Article 6**

Madame la directrice de l'office culturel de Saint-Pair-sur-Mer, Monsieur le commandant du commissariat de police de Granville, Monsieur le chef du centre de secours de Granville, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux et M. Céram seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,  
Le vendredi 7 avril 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

